



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2000  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-cinquième session

Point 100 de l'ordre du jour

### Mondialisation et interdépendance

#### Rapport de la Deuxième Commission

*Rapporteur* : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

## I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 22e, 23e, 30e, 34e, 35e et 42e séances, les 24 et 31 octobre, 15 et 20 novembre et 8 décembre 2000. On trouvera un résumé des débats que la Commission a consacrés à ce point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR.22, 23, 30, 34, 35 et 42). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu à ses 3e à 7e séances, les 2, 3 et 5 octobre (voir A/C.2/55/SR.3 à 7).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/55/381);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication (A/55/75-E/2000/55);

c) Lettre datée du 5 mai 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000 (A/55/74);

d) Lettre datée du 11 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du

Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/133-S/2000/682);

e) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun du dixième Sommet du Groupe des Quinze, tenu au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

f) Lettre datée du 17 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport que les ministres des finances du Groupe des Sept ont adopté à la réunion qu'ils ont tenue à Fukunoka (Japon) le 8 juillet 2000 (A/55/157-E/2000/101);

g) Lettre datée du 1er août 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué Okinawa 2000 adopté par le Groupe des Huit le 23 juillet 2000 (A/55/257-S/2000/766);

h) Lettre datée du 1er août 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration adoptée par le Groupe des Sept à l'occasion de la réunion au sommet tenue à Okinawa (Japon) du 21 au 23 juillet 2000 (A/55/260-S/2000/108);

i) Lettre datée du 18 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/309);

j) Lettre datée du 17 août 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/310);

k) Lettre datée du 8 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant, entre autres, le communiqué de Brasilia adopté le 1er septembre 2000 par les présidents des pays d'Amérique du Sud (A/55/375);

l) Lettre datée du 10 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/473);

m) Lettre datée du 20 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/636);

n) Lettre datée du 19 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/55/8);

o) Lettre datée du 24 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/55/9).

4. À la 22e séance, le 24 octobre, le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.
5. À la 23e séance, le 24 octobre, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, du Département des affaires économiques et sociales a présenté des remarques de conclusion.

## II. Examen de propositions

### A. Projet de résolution A/C.2/55/L.16

6. À la 30e séance, le 31 octobre, le représentant de la Roumanie a présenté, au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la Grèce, d'Israël, de Malte, du Maroc, de la Pologne, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine, auxquels se sont par la suite joints le Canada, le Brésil, les Fidji, la France (au nom des autres États Membres des Nations Unies qui sont membres de l'Union Européenne), de la République tchèque, la Slovénie et la Thaïlande, un projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (A/C.2/55/L.16).
7. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration (voir A/C.2/55/SR.30).
8. À sa 34e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.16 (voir par. 14, projet de résolution I).

### B. Projets de résolution A/C.2/55/L.36 et A/C.2/55/L.63

9. À la 35e séance, le 20 novembre, le représentant du Nigéria a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/C.2/55/L.36), dont le texte était conçu comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998 et 54/231 du 22 décembre 1999,*

*Rappelant également le plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000,*

*Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de La Havane adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77 tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000,*

*Rappelant la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, tenue à New York du 5 au 7 juillet 2000,*

*Notant avec satisfaction* la résolution 2000/29 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a demandé la création d'une équipe spéciale des Nations Unies sur les techniques de l'information et de la communication,

*Réaffirmant* la Déclaration du Sommet du Millénaire des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2000,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général,

*Consciente* des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

*Constatant avec inquiétude* qu'un grand nombre de pays en développement sont exclus des avantages de la mondialisation, que les pays en développement qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale sont de plus en plus vulnérables et qu'il y a une accentuation des disparités entre les revenus et les capacités techniques des pays développés et des pays en développement,

*Soulignant* que les politiques de développement économique et social des pays en développement peuvent donner de meilleurs résultats avec un appui international et la mise en place d'un environnement économique international propice,

*Soulignant également* que les déséquilibres et les asymétries inhérents aux régimes internationaux concernant les finances, le commerce, la technologie et les investissements ont encore aggravé les effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement,

*Notant avec une grave préoccupation* que les pays en développement n'ont pas tiré des avantages du système actuel d'échanges multilatéraux,

*Soulignant* la nécessité d'une réforme de l'architecture financière internationale en vue de promouvoir une participation large et effective des pays en développement à la prise des décisions, et d'assurer le financement du développement et la stabilité financière,

*Soulignant également* qu'il importe de réduire d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée, en tant qu'instance universelle, pour promouvoir une répartition équitable et juste des avantages de la mondialisation,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et de fournir des orientations pour les politiques sur les questions liées au développement mondial, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne à nouveau* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce doivent prendre d'urgence des mesures coordonnées pour assurer une répartition large et équitable des avantages de la mondialisation, en tenant compte des vulnéra-

bilités, des préoccupations et des besoins spécifiques des pays en développement;

3. *Préconise* un traitement effectif de la mondialisation grâce, notamment, à la démocratisation de la prise des décisions économiques et financières internationales, à l'examen intégré par les institutions internationales des questions relatives au commerce, aux finances, aux investissements, au transfert de technologie et au développement, à la réforme du système financier international, et aux progrès en vue de la libéralisation des échanges et d'un meilleur accès aux marchés dans les domaines et pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et, à cette fin, en vue d'une coopération et d'une coordination étroites entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Demande* aux pays développés, en particulier aux grands pays développés, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération dans les domaines des finances, des investissements, du commerce et du développement, en vue d'accroître substantiellement leur appui au développement des pays en développement;

5. *Engage* la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement fondée sur la croissance, la stabilité et l'équité avec la pleine participation des pays en développement à la mondialisation de l'économie;

6. *Engage également* la communauté internationale à élaborer des stratégies et des politiques de développement qui permettent de créer un environnement économique international propice ainsi que de résoudre les problèmes endémiques en ce qui concerne l'endettement extérieur et le transfert de ressources, la vulnérabilité financière, la détérioration des termes de l'échange et les restrictions d'accès aux marchés des pays développés;

7. *Engage fortement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le renforcement de l'aide publique au développement, l'obtention d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités, le transfert de connaissances et de technologie et l'investissement étranger direct, afin de parvenir au développement durable de l'Afrique et de promouvoir la participation de tous les pays d'Afrique à l'économie mondiale;

8. *Se félicite* des efforts déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par le Centre du commerce international et d'autres efforts multilatéraux et bilatéraux visant à aider les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à répondre à leurs préoccupations spécifiques dans l'économie mondialisée, en particulier grâce à une assistance concernant les techniques dans les domaines des échanges et des politiques, de l'amélioration de l'efficacité et des politiques commerciales et du commerce des services ainsi que du commerce électronique;

9. *Souligne* que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe de promouvoir un accès universel aux techniques de

l'information et de la communication afin de permettre aux pays en développement de bénéficier effectivement de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;

10. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies de renforcer la collaboration entre les différents organismes du système afin d'appuyer les stratégies des pays pour le développement de l'Internet, la gestion de l'information, l'amélioration du contenu, la formation des ressources humaines et d'autres activités relatives aux techniques de l'information et de la communication au service du développement;

11. *Souligne avec insistance* que, si nécessaire, les programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, les fonds et programmes et les institutions spécialisées, doivent comprendre un solide volet axé sur l'aide aux pays en développement en matière de techniques de l'information et de la communication, conformément aux priorités des programmes de pays;

12. *Prie* le Secrétaire général d'établir une commission de personnalités éminentes, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable, chargée d'effectuer, en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une étude complète, analytique et concrète sur les effets de la mondialisation sur la croissance économique, l'emploi et l'écart croissant entre les revenus, les connaissances et les techniques ainsi que l'augmentation de la pauvreté, les effets de l'interdépendance croissante entre les échanges commerciaux, les finances, les connaissances, les techniques et les investissements en faveur du développement, et l'impact des déséquilibres et des asymétries dans le système international sur les perspectives de développement des pays en développement, et de proposer des mesures concrètes ou un cadre visant à promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ainsi que le rôle que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer à cette fin;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session un point intitulé "Mondialisation et interdépendance". »

10. À la 42e séance le 8 décembre, le Vice-Président de la Commission, Mauricio Escanero (Mexique) a présenté un projet de résolution également intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/55/L.63), issu des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/55/L.36.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.63 (voir par. 14, projet de résolution II).

12. Le projet de résolution A/C.2/55/L.63 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/55/L.36 a été retiré par ses auteurs.

### **C. Projet de décision proposé par le Président**

13. À sa 42e séance, le 8 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du

Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication (A/55/75-E/2000/55) (voir par. 15).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### **Projet de résolution I Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/5 du 8 octobre 1999, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire,

*Rappelant également* que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social ou humanitaire,

*Rappelant par ailleurs* les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de promotion des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies par le biais de la coopération régionale,

*Ayant à l'esprit* que la Charte signée lors de la réunion au sommet tenue à Yalta le 5 juin 1998, qui a transformé l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en une organisation économique régionale dotée d'une personnalité juridique sur la scène internationale, et la Déclaration du Sommet d'Istanbul, adoptée le 17 novembre 1999 par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ont confirmé l'engagement de l'Organisation en faveur de la promotion de véritables réformes économiques, sociales et démocratiques dans la région, fondées sur une démarche pragmatique qui considère la coopération économique comme un moyen efficace de créer un climat de confiance,

*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations du système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire contribue à la promotion des buts et principes de l'Organisation,

1. *Prend acte* de la Déclaration du Sommet d'Istanbul, adoptée le 17 novembre 1999 par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, et du souhait qui y est exprimé de renforcer la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;

2. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à engager des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, en vue de resserrer la coopération et la coordination entre les deux Secrétariats;

3. *Invite aussi* les institutions spécialisées et autres organisations et programmes du système des Nations Unies à coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, en vue d'engager des consultations et d'élaborer des programmes avec cette organisation et ses institutions apparentées pour la réalisation de leurs objectifs;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

## **Projet de résolution II**

### **Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998 et 54/231 du 22 décembre 1999,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* le plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000<sup>2</sup>,

*Prenant acte* de la Déclaration et du Programme d'action de La Havane adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000<sup>3</sup>,

*Rappelant* la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, tenue à New York du 5 au 7 juillet 2000<sup>4</sup>,

*Rappelant également* la résolution 2000/29 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, dans laquelle le Conseil a demandé la création d'une équipe spéciale des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

*Consciente* des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> TD/390, Part II.

<sup>3</sup> A/55/74, annexes I et II.

<sup>4</sup> A/55/3, chap. III, par. 17. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3*.

<sup>5</sup> A/55/381.

*Constatant avec inquiétude* qu'un grand nombre de pays en développement n'ont pas accès aux avantages de la mondialisation, que les pays en développement qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale sont encore plus vulnérables et que les disparités entre les revenus et les capacités techniques des pays développés et des pays en développement s'accroissent d'une manière générale,

*Constatant* que la mondialisation et l'interdépendance ouvrent, grâce au commerce, aux investissements et aux flux financiers, ainsi qu'aux progrès des technologies, y compris des technologies de l'information, de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale, au développement et à l'amélioration du niveau de vie dans le monde entier, et constatant également que certains pays sont parvenus dans une certaine mesure à s'adapter aux changements et ont profité de la mondialisation,

*Considérant* qu'il importe que tous les pays élaborent au niveau national les politiques appropriées qui leur permettent de relever les défis de la mondialisation, en particulier en appliquant des politiques macroéconomiques et sociales judicieuses, notant qu'il faut que la communauté internationale appuie les efforts que déploient les pays les moins avancés, en particulier, pour améliorer leurs capacités institutionnelles et de gestion, et considérant par ailleurs que tous les pays doivent mener des politiques favorables à la croissance économique et à la promotion d'un environnement économique mondial favorable,

*Soulignant* que les politiques macroéconomiques et sociales nationales peuvent donner de meilleurs résultats avec un appui international et un environnement économique international propice,

*Soulignant également* qu'il convient de remédier aux déséquilibres et asymétries de la configuration internationale dans les domaines des finances, du commerce, de la technologie et des investissements qui ont des répercussions négatives sur les perspectives de développement des pays en développement, en vue de réduire au maximum ces répercussions,

*Notant avec une grave préoccupation* qu'un grand nombre de pays en développement n'ont pas encore pu récolter tous les avantages du système commercial multilatéral existant, et soulignant qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale de manière à leur permettre de tirer tout le parti possible des perspectives commerciales nées de la mondialisation et de la libéralisation,

*Soulignant* que le processus de réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et intérêts divers de tous les pays soient représentés comme il convient,

*Soulignant également* qu'il importe de réduire d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, y compris les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance universelle, est particulièrement bien placée pour mettre en place une coopération interna-

tionale permettant de surmonter les difficultés liées à la promotion du développement dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance, y compris, en particulier, à la promotion d'une répartition plus équitable des avantages de la mondialisation,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer, s'agissant de favoriser la coopération internationale pour le développement et de promouvoir la cohérence des politiques concernant les questions de développement mondial, y compris dans la perspective de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne à nouveau* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce doivent prendre d'urgence, le cas échéant en association avec les gouvernements, des mesures cohérentes pour assurer une répartition large et équitable des avantages de la mondialisation, en tenant compte des vulnérabilités, des préoccupations et des besoins spécifiques des pays en développement;

3. *Préconise* une approche rationnelle de la mondialisation, grâce, entre autres, au renforcement du caractère participatif du processus décisionnel afférent aux politiques économiques et financières internationales, en particulier en ce qui concerne les pays en développement, à l'examen intégré par les institutions internationales compétentes des questions relatives au commerce, aux finances, aux investissements, au transfert de technologie et au développement, à la poursuite de toute une série de réformes du système financier international et à la réalisation de nouveaux progrès en vue de la libéralisation des échanges et d'un meilleur accès aux marchés dans les domaines et pour les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et, à cette fin, préconise aussi la cohérence et une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Demande* à tous les pays, en particulier aux grandes puissances économiques, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération dans les domaines des finances, des investissements, du commerce et du développement, en vue d'améliorer les perspectives de développement des pays en développement;

5. *Souligne* qu'il importe, au niveau national, d'appliquer des politiques macroéconomiques saines et de mettre au point des cadres institutionnels et réglementaires efficaces et de valoriser les ressources humaines, de façon à atteindre les objectifs complémentaires que sont l'élimination de la pauvreté et le développement, notamment par le biais de stratégies nationales de réduction de la pauvreté;

6. *Engage* la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement visant à promouvoir la croissance, la stabilité, l'équité et la participation des pays en développement à la mondialisation de l'économie;

7. *Encourage* les pays en développement à continuer d'appliquer des politiques de développement appropriées en vue de promouvoir le développement économique et l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, invite la communauté internationale à appliquer des stratégies à l'appui de ces politiques grâce à la poursuite des efforts déployés pour régler le problème de l'accès aux marchés, de la persistance de l'endettement extérieur, du transfert des ressources, de la vulnérabilité financière et de la détérioration des termes de l'échange;

8. *Engage fortement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris l'appui à la réforme structurelle et macroéconomique, aux investissements étrangers directs, au renforcement de l'aide publique au développement, à la recherche d'un règlement durable du problème de la dette extérieure, à l'accès aux marchés, au renforcement des capacités et à la diffusion des connaissances et de la technologie, afin de parvenir au développement durable de l'Afrique et de promouvoir la participation de tous les pays d'Afrique à l'économie mondiale;

9. *Se déclare à nouveau déterminée* à donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général des possibilités accrues de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies et, ce faisant, à accroître les avantages de la mondialisation et à en contrebalancer les conséquences économiques et sociales négatives;

10. *Se félicite* des efforts déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par le Centre du commerce international, ainsi que des autres efforts accomplis sur le plan multilatéral et bilatéral pour aider les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et, en particulier, les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à faire face à leurs préoccupations spécifiques dans le cadre de la mondialisation de l'économie, en particulier grâce à une assistance technologique dans les domaines des échanges et des politiques, de l'amélioration de l'efficacité et des politiques commerciales et du commerce des services ainsi que du commerce électronique;

11. *Insiste sur le fait* qu'il importe d'instaurer une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi qu'au niveau international;

12. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de traiter les préoccupations spécifiques des pays en transition de façon à les aider à profiter de la mondialisation en vue de leur pleine intégration à l'économie mondiale;

13. *Souligne aussi* que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe de promouvoir un accès universel aux connaissances et à l'information et de s'employer à combler le fossé numérique et à mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement et de tous les peuples du monde afin de permettre aux pays en développement et aux pays en transition de bénéficier effectivement de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;

14. *Encourage* le Secrétaire général, à cet égard, à poursuivre les consultations sur la création d'une équipe spéciale des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication et attend la présentation au Conseil économique et social du rapport demandé par le Conseil dans la résolution 2000/29;

15. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en étroite collaboration avec la CNUCED et les autres organisations compétentes, un rapport analytique sur les effets du renforcement des couplages et de l'interdépendance entre le commerce, les finances, les connaissances, les technologies et l'investissement sur la croissance et le développement dans la perspective de la mondialisation, où figureront des recommandations concrètes, notamment sur les stratégies appropriées de développement, tant au niveau national qu'au niveau international, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-sixième session;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

\* \* \*

15. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

**Rapport du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication**

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> A/55/75-E/2000/55.